

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3086 -

Permission de voirie

Circulation interdite dans le carrefour De la rue Aristide Briand et de la rue du Clos Galant Travaux de nuit

Réf. 420/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SUEZ Secteur Eau Montgeron**, dont le siège social est situé Pôle administratif, 51 avenue de Sénart - 91230 Montgeron en date du 18 octobre 22, **mandatée par le SYAGE** dont le siège social est situé 17 rue Gustave Eiffel BP49 - 91230 MONTGRON, afin d'effectuer des travaux d'inspection télévisée des réseaux EU / EP dans le carrefour de la rue Aristide Briand avec la rue du Clos Galant, suite à une suspicion d'affaissement des réseaux,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SUEZ Secteur Eau Montgeron mandatée par le SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public, afin de permettre des travaux d'inspection télévisée des réseaux EU / EP dans le carrefour de la rue Aristide Briand avec la rue du Clos Galant, suite à une suspicion d'affaissement des réseaux,
- Article 2 Le stationnement et la circulation seront interdits dans le carrefour de la rue Aristide Briand avec la rue du Clos Galant, en amont et en aval aux droits des regards d'assainissement. Des déviations seront mises en place par les rues du Plateau, Mélanie, Charles Vaillant et Povoia de Varzim.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront sur une nuit de 22h00 à 6h00 du matin dans la semaine du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022**, suivant les conditions météorologiques.
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, **27 OCT. 2022**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France